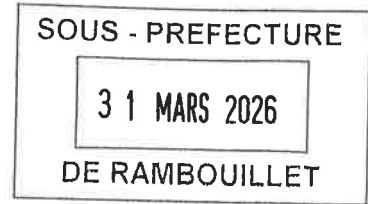




ARRETE 2026_0001
DE DÉLÉGATION À LA 1^{ère} ADJOINTE
Daniela CALVAR



Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Daniela CALVAR en qualité de première adjointe au maire, en date du 27 mars 2026,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Daniela CALVAR adjointe au maire, les attributions suivantes :

- Finances communales
- Administration générale
- Cadre de vie quotidien
- Économie locale et commerces

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2026, Madame Daniela CALVAR adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances communales,
- Administration générale,
- Cadre de vie quotidien,
- Économie locale et commerces.

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Sous-Préfet de Rambouillet,
- Comptable de la collectivité.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié le 30/03/2026
Signature:

Fait à Neauphle-le-Château
Le 30 mars 2026,
Madame la Maire,
Sandrine KESLER

